



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : ~~72~~/2024

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

LE MAIRE DE MIREPOIX,

VU la demande en date du 04/12/2023 par laquelle l'Entreprise MRB, demeurant 1 Rue de la Gare 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX, demande l'autorisation d'utiliser le domaine public communal au droit du n° 38 Cours Colonel PETITPIED, agence bancaire du CREDIT AGRICOLE, pour la mise en place d'un distributeur de billets du 08/01/2024 au 08/03/2024 et du 08/01/2024 au 25/04/2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRÊTE

Article 1- Autorisation

L'entreprise MRB est autorisée à occuper le domaine public communal pour la mise en place d'un distributeur de billets au droit de l'Agence Bancaire du CREDIT AGRICOLE, 38, Cours Colonel PETITPIED, du 08/01/2024 au 08/03/2024, sur la commune.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

2 places de stationnement seront autorisées pour la mise en place du distributeur de billet du 08/01/2024 au 08/03/2024.

La circulation sera maintenue sur la totalité du Cours.

L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire pour la sécurisation du chantier.

La signalisation temporaire sera adaptée et conforme aux circonstances imposées par le chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents sans contraindre de manière excessive la circulation publique.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondante sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise MRB dès le début du chantier.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

L'Entreprise MRB doit veiller à installer, entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier. Elle doit mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 5 - Responsabilité

L'Entreprise MRB, en cas de dégradation de la voirie, bordures et/ou trottoir ou toute action impliquant une détérioration des revêtements de la chaussée et réseau pluvial, restaurer à l'état initial.

Article 6 - Formalités d'urbanisme

Le bénéficiaire devra prendre attache avec le service compétent avant commencement de tout travaux afin d'établir un procès-verbal de début et fin de chantier.

1/ Un procès-verbal de constat avant démarrage des travaux sera obligatoirement réalisé par les services de la Mairie et co-signé par le Maître d'œuvre et/ou l'entreprise chargée des travaux afin d'éviter toutes contestations et litiges concernant :

- Les voies
- La chaussée
- Les trottoirs

2/ Un procès-verbal de fin de travaux sera obligatoirement réalisé et co-signé avec le Maître d'œuvre et/ou l'entreprise à la réception du chantier.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Ces travaux devront respecter les préconisations suivant DP 09194 22 A 098 délivrée le 10/08/2023 suite à avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **45 jours du 08/01/2024 au 08/03/2024.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 - définition de la réglementation

Les horaires du chantier seront imposés de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 18 h 00 du lundi au vendredi.

Le lundi matin jour de marché, le stationnement ne sera autorisé qu'à partir de 14h00, aucune entrave ne sera permise jusqu'à 14h00.

Aucun véhicule, ni engin ne devra rester sur le chantier en dehors des heures imposées par cet article.





SERVICES TECHNIQUES

Article 9- Infraction à la réglementation

Le Maire de Mirepoix, Mme. La Directrice Générale des Services, Madame La Responsable de la Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tous les véhicules en stationnement gênant pendant les travaux cités à l'article 1 seront verbalisés selon l'article 417.10 et selon les dispositions réglementaires du code de la route et mis en fourrière.

Article 10 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mirepoix, le 06/12/2023

Le Maire,

Xavier CAUX



Notifié le 12/12/2023
A : assistance.sud@mrp.fr

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de corps des sapeurs-pompiers
- Le maire, police municipale

Isabelle HUGUES

De: MARTY Ghislaine <assistance.sud@mrb.fr>
Envoyé: lundi 4 décembre 2023 10:46
À: 'bernard.barbier@mirepoix.fr'; 'mairie@mirepoix.fr'; 'dgs@mirepoix.fr'
Cc: RONCHINI Laurent
Objet: Demande d'autorisation de voirie complémentaire - Mise en place Kiosque DAB
Pièces jointes: Demande autorisation voirie CASM Mirepoix Kiosque DAB du 08012024 au 0803204.pdf; Photo de principe Kiosque DAB.png; 20231114_074010.jpg; 20231114_073942.jpg; 20231026 implanatation aerienne.jpg

Madame, Monsieur,

En complément de notre autorisation n°471/2023 du 17 octobre 2023 pour la rénovation intérieure de l'agence du Crédit Agricole – 38 cours Colonel Petitpied – 09500 MIREPOIX, nous vous remettons en pièce jointe une demande complémentaire pour la mise en place d'un Kiosque DAB sur 2 places de stationnement du 8 janvier 2024 au 8 mars 2024.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement

Ghislaine MARTY
Assistante Travaux Sud
Tél 04.76.68.48.15



A ce jour il n'y a pas eu de demande pour la voirie
Il y a une dizaine de véhicules dans l'agence pour la durée
de l'opération. Places demandées si besoin.



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

A RETOURNER EN MAIRIE AU MOINS 12 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom et prénom : Raison sociale : M.R.B.
 Adresse : 1 Rue de la Gare 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
 Téléphone : 04 76 68 48 15 Mail : assistance.sud@m.r.b.fr
 Agissant en qualité de (1) : Propriétaire Locataire Entrepreneur Gestionnaire de réseau
 Pour son propre compte
 Pour le compte de :

OBJET DE LA DEMANDE

Objet de la demande : 2 places de stationnement pour mise en place kiosk DAB
 Localisation : 38 cours Colonel Petitpied 38950 MIREPOIX

Pièces à joindre obligatoirement :

- Un plan de situation permettant de localiser aisément le terrain ou la parcelle (échelle 1/1000^e à 1/2000^e).
- Un plan d'implantation de chantier (détaillant notamment la surface occupée sur le domaine public).
- Un Relevé d'Identité bancaire (si l'occupation du domaine public implique une redevance)
- Une copie du Permis de construire / déclaration préalable de travaux (si travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
 N° de l'autorisation d'urbanisme : DP 009 194 22 A0098 délivrée le 19/01/2023

L'occupation temporaire du domaine public concerne (1) :

- Stationnement d'un camion de déménagement
 - Pose d'un échafaudage
 - Dépôt de matériaux
 - Travaux de voirie (raccordement de réseaux)
 - Autres (à préciser) Mise en place kiosk DAB
 - Stationnement d'un véhicule de chantier
 - Pose d'une palissade de chantier
 - Dépôt de benne
 - Travaux sur trottoir
- Surface occupée sur le domaine public : 20 en m².

L'occupation du domaine public est soumise à redevance à compter du 11^e jour ouvré de chantier.

L'occupation temporaire du domaine public nécessite (1) :

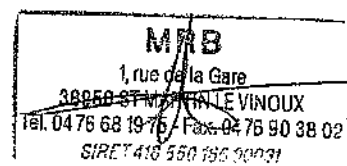
- une interdiction de stationner sur 2 places de stationnement
 Du 08/01/2024 7h30 (date et heure) au 08/03/2024 18h00 (date et heure)
- une fermeture de la circulation sur l'axe suivant :
 Du (date et heure) au (date et heure)

J'atteste de l'exactitude des informations fournies.

Fait à : St. Martin le Vinoux le 04/12/2023
 Signature :

Avant tout démarrage de travaux, il est impératif d'établir un constat de début de chantier.
 Celui-ci sera réalisé par la Police Municipale et co-signé par le maître d'œuvre et/ou l'entreprise.
 Contact de la Police Municipale → 06.07.09.62.80

1 Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s)



ANNEXE – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type de travaux (occupation gratuite les 10 premiers jours ouvrés)	Tarifs proposés (au m ² /jour)
Emprise de chantier Tarif applicable du 11 ^e au 15 ^e jours ouvrés.	1,00 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 16 ^e au 20 ^e jours ouvrés.	1,20 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 21 ^e au 25 ^e jours ouvrés.	1,40 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 26 ^e au 30 ^e jour.	1,60 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 31 ^e au 35 ^e jour.	1,80 €
Emprise de chantier Tarif applicable au-delà du 35 ^e jour.	2,00 €

CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type de travaux	Tarifs proposés (au m ² /jour)	Nombre de jours	Surface occupée	Montant à payer sur la période
Emprise de chantier Tarif applicable du 11 ^e au 15 ^e jours ouvrés.	1,00 € m ² €
Emprise de chantier Tarif applicable du 16 ^e au 20 ^e jours ouvrés.	1,20 €	10	20 m ²	240 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 21 ^e au 25 ^e jours ouvrés.	1,40 €	5	20 m ²	140 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 26 ^e au 30 ^e jours ouvrés.	1,60 €	5	20 m ²	160 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 31 ^e au 35 ^e jours ouvrés.	1,80 €	5	20 m ²	180 €
Emprise de chantier Tarif applicable au-delà du 35 ^e jour ouvré.	2,00 €	10	20 m ²	400 €
Montant total de la redevance d'occupation du domaine public				1120 €

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis favorable

Avis défavorable

Commentaires :

Signature de l'agent instructeur :